

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2020

PLF POUR 2021 - (N° 3642)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1032

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 42 UNVICIES

Supprimer l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement supprime le gage de l'article 42 unvicies qui instaure un crédit d'impôt temporaire pour 2021 et 2022 d'un montant de 2 500 € pour soutenir les entreprises agricoles qui déclarent ne plus utiliser de produits phytopharmaceutiques contenant la substance active du glyphosate. Il a été voté par le Sénat sur proposition de M. Cabanel et de M. Patriat (amendements II-1454 rect. ter et II-1463 rect. ter), avec un avis favorable du Gouvernement.